

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire – Précision de l'étendue de la compétence facultative relevant du domaine de l'enfance jeunesse

Annexe(s) : définition de l'intérêt communautaire

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 93

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 12

Absents excusés : 9

Votants : 111

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARTHOMIEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
ROUSSEL Denis (S)	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
	SAUVADET Michel (S)	GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella		SAUVANT Jean-Pierre
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	BOURGEOIS Arnaud (S)
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THALAUD François
		THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
		TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	
	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
	MARIANY Marie-Line	
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESIGNES Jean	MERLEN Bernard	
DRUELLE Jean-Claude	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (12) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

1. Mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire.

La Communauté d'agglomération a régulièrement mis à jour la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles, dont la dernière modification en date du 8 avril 2021.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération est dotée de compétences obligatoires, qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son périmètre.

Elle peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel de l'article L5216-5 (II) du code général des collectivités territoriales, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1.

Conformément à l'article L. 5216-5 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé exclusivement par délibération du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Les modifications proposées concernent la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale ». Il est demandé d'intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale une compétence relative à la création, organisation et gestion d'actions sports en direction des enfants, et plus précisément :

- Ateliers multisports pour les enfants de 3 à 12 ans sur les secteurs d'Ardes-sur-Couze/ Saint-Germain-Lembron, Brassac-les-Mines, Champeix/Plauzat et Sauxillanges ;
- Stages sportifs de ski et « apprendre à nager » pour les enfants de 5 à 12 ans.

En outre, l'annexe à la définition de l'intérêt communautaire est mise à jour suite à la vente des bâtiments à usage professionnel situé sur la commune de Charbonnier les Mines à la SCI ABG-H pour un montant de 66 000,00 € TTC et à la SCI Boudonnière pour un montant de 78 000.00 € TTC. L'annexe à la définition de l'intérêt communautaire est jointe en annexe.

2. Précision de l'étendue de la compétence facultative relevant du domaine de l'enfance jeunesse.

Aux termes des statuts de la communauté d'agglomération en vigueur, la communauté d'agglomération est dotée de compétences facultatives exercée à titre supplémentaire. Parmi celles-ci figurent les compétences exercées dans les domaines de l'enfance jeunesse, et plus précisément au titre du volet « Enfance », la communauté est compétente pour la « *Création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-11 ans pour toutes les communes membres.* »

Cette formulation « accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) » nécessite d'être précisée dans l'attente de la prochaine révision des statuts de l'Agglo Pays d'Issoire. Ainsi, il y a lieu de préciser que l'étendue de la compétence de la communauté d'agglomération porte sur la création, l'organisation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires les matins et soirs lors de l'ouverture des écoles et les mercredis en période scolaire, pour les 3-11 ans.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2018/06/12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

VU la délibération n° 2019/04/10 en date du 26 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;

VU la définition de l'intérêt communautaire et ses annexes ci joints ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dazat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dazat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 111

- Pour : 107

- Contre : 0

- Abstentions : 4 (CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie ; MASSARDIER Marie-Laure ; LIVET Bertrand)

- De valider la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté d'agglomération telles qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/07/2021